



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/163
18 novembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS PAR
VOIE NAVIGABLE SUR SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION
(19-21 octobre 2004)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
PARTICIPATION.....	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	2
PRÉSIDENTE.....	3
ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL.....	4 – 7
TRANSPORT ET SÉCURITÉ.....	8 – 9
ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES TENDANCES DU TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE DANS LES PAYS MEMBRES.....	10 – 15
ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES MESURES VISANT À PROMOUVOIR LES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE.....	16

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
INFRASTRUCTURE DES VOIES NAVIGABLES	17 – 34
a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)	17 – 19
b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu»)	20 – 23
c) Liaisons interbassins	24 – 28
d) Création de liaisons fluvio-maritimes et de liaisons côtières dans le cadre de l'Accord AGN	29
e) Réseau européen de navigation de plaisance	30 – 32
f) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes	33 – 34
ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNIFICATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ EN NAVIGATION INTÉRIEURE	35 – 53
a) Amendement relatif aux Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe de la résolution n° 17 révisée)	35 – 37
b) Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)	38 – 41
c) Prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux	42 – 43
d) Examen des mesures visant à empêcher la pollution atmosphérique due aux bateaux de navigation intérieure	44 – 45
e) Équipage minimal obligatoire et heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure	46 – 47
f) Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (SIF)	48 – 49
g) Système uniforme de guidage du trafic sur les voies navigables européennes	50
h) ECDIS intérieur	51 – 53

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR VOIE NAVIGABLE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS, Y COMPRIS L'ÉTUDE DE RÉGIMES JURIDIQUES	54 – 56
a) Convention de Budapest relative aux contrats de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI).....	54
b) Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne	55
c) Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable.....	56
MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET APPLICATION DES RÉSOLUTIONS RELATIVES À LA NAVIGATION INTÉRIEURE	57 – 58
JOURNÉES D'ÉTUDE CONSACRÉES AUX QUESTIONS DE NAVIGATION INTÉRIEURE	59 – 65
QUESTIONS DIVERSES	66 – 67
a) Liste provisoire des réunions pour 2005.....	66
b) Hommage à MM. Hendrick R. Van Doorn et Cornelis F.J.M. Hofhuizen (Pays-Bas)	67
ADOPTION DU RAPPORT	68

* * *

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable a tenu sa quarante-huitième session du 19 au 21 octobre 2004. Ont participé à ses travaux des représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Turquie et Ukraine. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées: Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) et Commission du Danube (CD). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Alliance internationale du tourisme (AIT) et Association européenne de navigation de plaisance (EBA). Était aussi présente, à l'invitation du secrétariat, l'entité privée suivante: EUROMAPPING.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: TRANS/SC.3/162.

2. Le Groupe de travail **a adopté** l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (TRANS/SC.3/162). En ce qui concerne le point 12 de l'ordre du jour, intitulé «Adoption du rapport», le Groupe de travail **a décidé** que, selon l'usage établi, le projet devant être établi par le secrétariat et lu à la fin de la session devrait contenir uniquement le texte des décisions prises. Un rapport final concis présentant de façon succincte les déclarations liminaires, les observations et la position des délégations devrait être rédigé par le Président avec l'aide du secrétariat et distribué après la session.

PRÉSIDENCE

3. Comme convenu à la quarante-septième session (TRANS/SC.3/161, par. 59) M. I. Valkar (Hongrie) a présidé la session.

ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Documents: ECE/TRANS/156 et Add.1; TRANS/2004/19; TRANS/WP.24/101 et 103; TRANS/WP.15/AC.2/17 et Add.1.

4. Le Groupe de travail **a été informé** et **a pris note** des activités du Comité des transports intérieurs, du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) et du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) ayant un rapport avec ses propres travaux. À cet égard, le Groupe de travail a pris note des objectifs stratégiques adoptés par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/156, annexe 1).

5. Passant en revue le tableau contenu dans le document TRANS/2004/19 concernant les éléments du programme de travail du SC.3 (02.6.1 et 02.6.2), le Groupe de travail **a estimé** que ce tableau était conforme aux objectifs stratégiques du Comité. Cependant, il **a décidé** d'ajouter, à la colonne 2 du tableau du document TRANS/2004/19, un nouvel élément de programme 02.6.2 n) relatif à la création du Service d'information fluviale sur le réseau des voies navigables E. Il a été également **provisoirement décidé** d'ajouter au programme

de travail une référence spécifique à la «sécurité des transports» et de modifier en conséquence les activités du programme lors de l'examen, en 2005, du programme de travail pour la période 2006-2010. Cela permettrait alors de faire référence à l'objectif stratégique du Comité dans la colonne 7 du tableau figurant dans le document TRANS/2004/19.

6. Dans le cadre de l'examen du programme de travail, le Groupe de travail **a pris note** du grand nombre de documents établis par le secrétariat pour la session en cours. Compte tenu de cela, il **a souligné** la nécessité de maintenir au niveau actuel les ressources allouées au secteur des transports par voie navigable, voire de les augmenter, afin que le secrétariat puisse continuer d'assurer le service des réunions et de produire la documentation nécessaire.

7. Le Président a dit qu'il partageait la préoccupation du Groupe de travail mentionnée ci-dessus et a promis qu'il en informerait le Comité des transports intérieurs. Il a souligné le rôle constructif que jouait la CEE en tant qu'unique institution intergouvernementale assurant une harmonisation des transports intérieurs pour voie navigable à l'échelle européenne.

TRANSPORT ET SÉCURITÉ

Documents: TRANS/SC.3/2003/12; TRANS/SC.3/2004/9; TRANS/SC.3/2004/20.

8. Le Groupe de travail **a pris note** des informations et des propositions pertinentes reçues des gouvernements et de la Commission européenne (CE) et figurant dans les documents TRANS/SC.3/2004/9 et TRANS/SC.3/2004/20. Il **a été convenu** de garder cette question à l'ordre du jour du Groupe de travail. Les gouvernements, la CEMT, la Commission européenne et les commissions fluviales **ont été invités** à continuer à informer le secrétariat des mesures qu'ils prennent à ce sujet et à formuler des propositions quant à la suite que le Groupe de travail pourrait leur donner.

9. Le représentant de la CEMT a informé le Groupe de travail que le Conseil des ministres de la CEMT avait adopté, en mai 2004, une Déclaration sur la sûreté et le terrorisme dans le secteur des transports. Le Conseil des ministres avait également approuvé une série de recommandations relatives à la sûreté de l'acheminement des conteneurs tout au long de la chaîne de transport et pris note d'un rapport sur ce sujet, qui sera prochainement publié.

ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES TENDANCES DU TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE DANS LES PAYS MEMBRES

Documents: TRANS/SC.3/2004/20; document informel n° 1.

10. Le représentant de la Fédération de Russie a informé le Groupe de travail de la situation actuelle de l'infrastructure des voies navigables intérieures russes et de l'existence de goulets d'étranglement, notamment sur les voies navigables E 50 et E 90. La construction d'une écluse parallèle venait de commencer au niveau du complexe hydroélectrique de Kochetovski. Cette écluse devrait être ouverte à la navigation en 2007, au début de la période de navigation.

11. La délégation tchèque a informé le Groupe de travail que l'entrée de la République tchèque dans la Communauté européenne au début de l'année avait eu une conséquence très positive: désormais, lorsque les conditions de navigation sur l'Elbe en aval d'Usti-nad-Labem sont mauvaises, les opérateurs tchèques ont la possibilité de faire naviguer leurs bateaux sur les voies navigables de la Communauté jusqu'à ce que les conditions de navigation sur l'Elbe redeviennent normales.

12. Le représentant de la Croatie a indiqué que les Gouvernements de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Slovénie et de la Serbie-et-Monténégro avaient signé l'Accord-cadre concernant le bassin de la Save. Cet accord, qui porte non seulement sur la navigation, mais aussi sur la gestion de l'eau et de la prévention de la pollution, devrait entrer en vigueur dans le courant de l'année. La Save deviendra alors un fleuve international de Sisak à sa confluence avec le Danube. Toutefois, des travaux doivent encore être réalisés sur ce tronçon (opérations de dragage, remise en état de la signalisation fluviale, etc.) pour qu'il devienne pleinement navigable. Les Gouvernements concernés comptent beaucoup sur la communauté internationale pour les aider dans leurs efforts visant à rétablir la navigation sur la Save.

13. Le représentant du Royaume-Uni a informé le Groupe de travail qu'avait été créée dans son pays une organisation non gouvernementale appelée «Sea and Water» (Mer et Eau) dont le but est d'encourager l'utilisation des cours d'eau en tant que solution de rechange efficace pour transporter des marchandises au Royaume-Uni, en supprimant les obstacles à ce mode de transport, en intervenant auprès des décideurs et en soutenant le transport en mer sur de courtes distances, le long des côtes et sur les voies navigables intérieures.

14. Le Directeur général de la Commission du Danube a fait le point sur la question du rétablissement de la liberté de navigation sur le Danube à Novi Sad (Serbie-et-Monténégro). Il a notamment indiqué que le dernier obstacle à la navigation qui subsiste, à savoir le pont flottant, devrait être enlevé d'ici à la mi-2005, c'est-à-dire la date à laquelle le nouveau pont routier et le tunnel adjacent devraient être achevés et ouverts à la circulation. En outre, on allait prochainement entreprendre des travaux visant à améliorer les conditions de navigation en aval des Portes de fer II où environ 200 épaves gisaient au fond du fleuve depuis la Deuxième Guerre mondiale et où, de ce fait, le fleuve n'était navigable que sur une largeur de 30 à 50 mètres en période d'étiage.

15. Le Groupe de travail **a pris note** des rapports et des exposés des gouvernements, de la CE, de la CEMT et des organisations internationales concernant la situation actuelle et les tendances du transport par voie navigable. Les gouvernements et les commissions fluviales **ont été invités** à communiquer au secrétariat **au plus tard le 1^{er} juin 2005** des informations sur l'évolution de la situation concernant: i) les infrastructures de la navigation intérieure; ii) les mouvements de marchandises; et iii) les grands enjeux, afin que le secrétariat puisse établir un rapport succinct sur cette question pour la quarante-neuvième session.

ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES MESURES VISANT À PROMOUVOIR LES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE

Documents: TRANS/SC.3/2001/10; TRANS/SC.3/2003/8.

16. Le Groupe de travail **a été informé**, par le Président du Groupe de volontaires sur les obstacles législatifs, des progrès accomplis par ledit groupe en ce qui concerne l'Inventaire des obstacles législatifs à l'instauration d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure à la fois harmonisé et concurrentiel (TRANS/SC.3/2003/8), assorti de recommandations sur la façon de surmonter les obstacles répertoriés. Il a été en particulier informé que le Groupe de volontaires se réunirait juste après la clôture de la quarante-huitième session du Groupe de travail afin de procéder à une première lecture du document relatif à cette question établi par son président. Le Groupe **a été encouragé** à parachever ses travaux et à présenter ses constatations

au Groupe de travail, à sa quarante-neuvième session, afin qu'elles puissent être examinées et approuvées lors de cette session, puis transmises, pour examen, à la Conférence paneuropéenne sur les transports par voies de navigation intérieure de 2006.

INFRASTRUCTURE DES VOIES NAVIGABLES

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Documents: ECE/TRANS/120 et Corr.1; TRANS/SC.3/2004/17.

17. Le Groupe de travail a **examiné** les projets d'amendement à l'AGN établis, sur ses instructions (TRANS/SC.3/161, par. 29 à 31), par le secrétariat et figurant dans le document TRANS/SC.3/2004/17. Il a pris les décisions ci-après:

- i) Au paragraphe 3, il convient de retenir le groupe de mots «**sont tenues d'élaborer**» dans la phrase qu'il est proposé d'ajouter à l'article 2;
- ii) Au paragraphe 11, la liste des nouveaux ports E devrait être modifiée comme suit (sous réserve de l'accord de la délégation ukrainienne):

«P 04-03 bis	Willebroek (Bruxelles-Schelde Canal, 61,3 km)
P 40-07 bis	Poltava Ore Mining and Processing Enterprize (Dnipro, 521,0 km)
P 40-08 bis	Terminal de chargement (Dnipro, 422,0 km)
P 40-01-01	Chernihiv (Desna, 194,5 km)
P 40-02-01	Port fluvial de Mykolaev (Pivdenny Buh, 40,0 km)
P 40-02-02	Port maritime de Mykolaev (Pivdenny Buh, 35,0 km)
P 40-02-03	Dnipro-Buhskiy (Pivdenny Buh, 16,0 km)
P 80-46 bis	Apatin (Danube, 1 401,5 km)
P 80-47 bis	Backa Palanka (Danube, 1 295,0 km)
P 80-01-02	Senta (Tisza, 122,0 km)
P 81-01	Komarno (Vah, 0,0 km)
P 81-02	Sala (Vah, 54,4-54,8 km)
P 81-03	Sered (Vah, 73,8-74,3 km)
P 81-04	Hlohovec (Vah, 124,4-124,7 km)
P 81-05	Piestany (Vah, 124,4-127,7 km)
P 81-06	Nove mesto nad Vahom (Vah, 137,4-137,7 km)
P 81-07	Trencin (Vah, 158,5-159,0 km)
P 81-08	Dubnica (Vah, 168,1-168,5 km)
P 81-09	Puchov (Vah, 192,9-193,4 km)
P 81-10	Povazska Bystrica (Vah, 192,4-192,9 km)
P 81-11	Zilina (Vah, 242,0-243,0 km)
P 81-12	Cadca (Vah-Oder Link, ... km)⁴».

⁴ En projet.

18. Le secrétariat **a été prié** de mettre la dernière main aux projets d'amendements à l'AGN lui-même et à ses annexes, puis de les présenter pour examen et approbation provisoire au Groupe de travail SC.3/WP.3, à sa trentième session prévue en juin 2005. Une délégation volontaire des États parties contractantes à l'AGN devrait alors transmettre le texte des amendements ainsi approuvé au Groupe de travail des transports par voie navigable, à sa quarante-neuvième session, pour examen et adoption formels conformément à la procédure d'amendement prescrite aux articles 12 à 14 de l'Accord.

19. Les États **ont été invités** à étudier à nouveau les propositions de projet d'amendements à l'Accord, telles qu'énoncées dans le document TRANS/SC.3/2004/17 et modifiées au paragraphe 17 plus haut, et à transmettre au secrétariat, **au plus tard le 1^{er} mars 2005**, leurs observations et propositions, afin que celles-ci puissent être disponibles pour examen par le SC.3/WP.3 à sa session de juin 2005. Les États **ont été invités** en particulier à réfléchir à la question de savoir si les ports E dont la construction est envisagée sur les voies navigables E, qui n'existent pas encore, devraient trouver leur place dans la version modifiée de l'annexe II à l'AGN.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E
(«Livre bleu»)

Documents: TRANS/SC.3/144 et Add.1 à 4; TRANS/SC.3/159 et Corr.1.

20. Le Groupe de travail **a pris note** du document TRANS/SC.3/144/Add.4 contenant le projet de modifications et de rectifications à apporter au «Livre bleu» et **a invité une nouvelle fois** les gouvernements à présenter d'éventuelles mises à jour des données contenues dans le «Livre bleu» (TRANS/SC.3/144 et Add.1 à 4) concernant leurs voies navigables E et leurs ports. Le secrétariat a été prié d'élaborer une édition révisée du «Livre bleu» en se fondant sur les renseignements reçus des gouvernements.

21. Le Groupe de travail **a aussi pris note** et **a approuvé** la publication par le secrétariat d'un rectificatif à l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et des liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (annexe de la résolution n° 49) figurant dans le document TRANS/SC.3/159/Corr.1.

22. Se référant au paragraphe 7 du document TRANS/SC.3/144/Add.4, le représentant de la Roumanie a déclaré qu'à ce stade, la délégation roumaine ne pouvait accepter que le canal du Bystroe fasse partie des options possibles pour les voies navigables E reliant le Danube à la mer Noire. De nombreuses organisations internationales sont opposées aux travaux d'aménagement de ce canal en raison de l'impact négatif qu'ils pourraient avoir sur l'écosystème du delta du Danube. Il ressort de rapports préliminaires établis dans le cadre de la Convention de Berne, de la Convention de Ramsar et du Programme intergouvernemental de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère que ces travaux pourraient avoir un impact transfrontière considérable. Une commission internationale d'enquête, qui sera créée conformément à la Convention d'Espoo, sera chargée d'évaluer cet impact. On attend également le rapport sur les résultats de la mission effectuée sur place par la Commission européenne et l'UNESCO. Le canal a été ouvert très récemment à la navigation mais la seconde phase du projet ne pourra commencer que lorsque l'impact environnemental des travaux d'ajustement aura fait l'objet d'une évaluation complète. La délégation roumaine estime qu'à ce stade le Groupe de travail ne devrait ni accepter ni légitimer de quelque manière que ce soit le canal du Bystroe.

23. Le représentant de l'Ukraine a informé le Groupe de travail qu'aucun nouveau canal ni aucune structure complémentaire n'était actuellement en construction dans la partie ukrainienne du delta du Danube. Les seuls travaux actuellement en cours avaient pour objet l'amélioration des conditions de navigation sur les bras naturels du Danube (Bystroe et Chilia). Ce projet vise à faciliter l'établissement d'un lien direct entre les deux couloirs internationaux importants que sont le couloir de transport transeuropéen VII (Danube) et le couloir Europe-Caucase-Asie (TRASECA). Ce projet accroîtra la capacité de la voie navigable E 80-09 et contribuera ainsi à la réalisation des objectifs de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN). Il stimulera les relations économiques entre l'Europe et l'Asie et contribuera à l'amélioration des couloirs de transports internationaux existants dans la direction Est-Ouest. La délégation ukrainienne considère que la réouverture d'une voie navigable Danube-mer Noire passant par le bras de Bystroe devrait faire partie intégrante du projet visant à donner à la voie navigable E 80-09 un débouché sur la mer Noire. Elle considère que l'Ukraine est en droit de rouvrir la voie navigable Danube-mer Noire dans la partie ukrainienne du delta. Par ailleurs, préoccupée par l'avenir du delta du Danube sur le plan écologique, l'Ukraine a mené des études scientifiques et environnementales approfondies et a achevé la première phase du projet, au cours de laquelle l'environnement a fait l'objet d'une surveillance stricte. En outre, l'Ukraine a pris les mesures compensatrices qui s'imposaient, notamment l'agrandissement de la réserve de la biosphère de la région. Enfin, le représentant de l'Ukraine a souligné que le Gouvernement ukrainien agit dans la transparence et est disposé à coopérer. Des informations utiles sur le projet, notamment sur les aspects environnementaux, ont été fournies à toutes les parties intéressées.

c) Liaisons interbassins

Documents: TRANS/SC.3/R.160; TRANS/SC.3/2004/2; TRANS/SC.3/2003/13; TRANS/SC.3/2004/10; document informel n° 2.

24. Le représentant du Bélarus a fait une présentation PowerPoint du projet de liaison entre la Daugava et le Dniepr et a présenté le document informel n° 2 contenant les résultats des études dont ce projet avait fait l'objet dans l'ex-URSS. Il a proposé que ce document soit publié en tant que document officiel du Groupe de travail afin que les gouvernements intéressés puissent l'étudier et se faire une idée plus précise de ce projet.

25. Le Groupe de travail **a remercié** la délégation du Bélarus pour sa présentation PowerPoint et **a pris note** du document informel n° 2 contenant les principaux résultats des travaux antérieurs de recherche sur ce projet. Le secrétariat **a été invité** à placer le document informel n° 2 présenté par la délégation du Bélarus ainsi que les cartes et graphiques y annexés sur le site Web de sa quarante-huitième session afin que les gouvernements intéressés puissent les consulter.

26. Le Groupe de travail **a examiné** les réponses des gouvernements aux questionnaires relatifs à d'éventuelles études sur le plan économique des trois liaisons interbassins, à savoir les liaisons Rhin-Canaux allemands-Vistule-Dniepr, Danube-Oder-Elbe et Daugava-Dniepr, réponses reproduites dans le document TRANS/SC.3/2004/10, et **a estimé** qu'en raison de l'état actuel du réseau des voies navigables E, il conviendrait en principe d'accueillir avec satisfaction et encourager toute initiative des gouvernements visant à étendre encore le réseau.

27. Au vu des réponses reçues des gouvernements concernés, **il a été estimé** que l'Étude de 1993 sur la création de la liaison Danube-Oder (-Elbe) devait encore être considérée comme valable et ne devait pas être refaite à ce stade. Compte tenu des résultats de cette étude, le Groupe de travail **a estimé** que pour garantir la construction de cette liaison, les États riverains devraient prendre les mesures nécessaires pour protéger l'itinéraire prévu pour cette liaison jusqu'à ce que soit prise la décision concernant le début des travaux.

28. Quant aux études concernant les liaisons Rhin-Canaux allemands-Vistule-Dniepr et Daugava-Dniepr, le Groupe de travail **a considéré** qu'il pourrait s'occuper de ces projets dès que tous les États qui y étaient directement associés seraient convenus de la nécessité de lancer ces études. **Il a en outre été estimé** que les gouvernements concernés par la création de la liaison Daugava-Dniepr souhaiteraient peut-être employer, comme point de départ pour aboutir à un accord sur ce sujet particulier, les résultats des travaux antérieurs de recherche sur cette liaison, tels qu'ils étaient mentionnés dans le document informel n° 2.

d) Création de liaisons fluvio-maritimes et de liaisons côtières dans le cadre de l'Accord AGN

Documents: TRANS/SC.3/2003/3; TRANS/SC.3/2004/11.

29. Faute de versions anglaise et française du document TRANS/SC.3/2004/11 contenant les renseignements et les propositions des gouvernements en rapport avec le présent point de l'ordre du jour, le Groupe de travail **est convenu** de remettre l'examen de cette question à sa quarante-neuvième session. Le Groupe de travail **a toutefois souligné** combien il importait de continuer à créer de nouvelles liaisons fluvio-maritimes et côtières dans le cadre de l'Accord AGN, **étant convaincu** qu'elles assureraient l'intégrité du réseau des voies navigables E et serviraient à la création d'«autoroutes maritimes», projet retenu comme prioritaire dans les directives RTE-T révisées de la Communauté européenne.

e) Réseau européen de navigation de plaisance

Documents: TRANS/SC.3/2003/2; TRANS/SC.3/2004/12.

30. Le Groupe de travail **a examiné à nouveau** le projet de résolution portant création d'un réseau européen de navigation de plaisance à la lumière des observations et des propositions faites par les gouvernements et la Commission du Danube (TRANS/SC.3/2003/2 et TRANS/SC.3/2004/12), et a décidé ce qui suit:

- i) Le projet de résolution devrait être modifié comme proposé par les Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Ukraine (TRANS/SC.3/2004/12, par. 6, 7 et 9);
- ii) Le sixième alinéa du préambule du projet de résolution relatif à la carte et l'annexe 1 qui contient la carte du réseau de navigation de plaisance devraient être supprimés;
- iii) Au début du septième alinéa du préambule du projet de résolution, il faudrait remplacer «Convient également» par «**Convient**»;
- iv) L'annexe 2 du projet de résolution ne devrait plus porter de numéro, et tous les renvois s'y rapportant dans le texte devraient tout simplement mentionner «l'annexe».

31. Le texte du projet de résolution **a été adopté** tel qu'il figure dans le document TRANS/SC.3/2003/2 avec les modifications figurant au paragraphe 30 ci-dessus, en tant que résolution n° 52 du Groupe de travail. Le Groupe de travail **est convenu** que dès qu'il aurait reçu des gouvernements la liste complète des voies de navigation intérieure ouvertes à la navigation de plaisance, il déciderait de l'éventuelle révision de cette résolution pour y ajouter les renseignements détaillés ainsi communiqués, sous la forme qui lui semblerait la plus appropriée.

32. Le représentant de l'Association européenne de navigation de plaisance a présenté l'exposition «De Limerick à Kiev», qui a été organisée au Palais des Nations, près de la salle de réunion, par cette association, par l'Alliance internationale de tourisme et par d'autres organisations. Il a expliqué que cette exposition, qui avait été conçue pour être présentée au Parlement européen à Bruxelles, visait à attirer l'attention des parlementaires européens sur l'étendue et la grande variété du réseau européen de voies navigables ouvertes aux plaisanciers. Cette exposition montre les agréments de ce merveilleux patrimoine, la beauté des paysages et la splendeur des objets fabriqués par l'homme et indique que si aujourd'hui ce patrimoine peut être mis en valeur, il peut aussi être abîmé. Pour le mettre en valeur, la navigation de plaisance a besoin de législateurs et de planificateurs doués d'imagination. Il faut espérer que cette exposition contribuera à l'éveil de cette imagination et que celle-ci se traduira par des mesures favorables aux voies navigables destinées à la navigation de plaisance, et ce pour le plus grand bien des régions qu'elles traversent. Le représentant de l'EBA a en outre fait observer que grâce à l'exploitation des voies navigables et de leurs équipements, les bateliers et les plaisanciers deviennent des clients lorsqu'ils débarquent et contribuent ainsi au développement économique des régions concernées. En outre, la fabrication et la maintenance des navires de plaisance sont des activités industrielles importantes et la location de bateaux est actuellement une activité florissante en Europe de l'Ouest. Ces activités devraient à n'en pas douter s'étendre à l'Europe de l'Est pour autant que la mise en place de dispositifs réglementaires et économiques soit encouragée. Enfin, l'orateur a invité quiconque souhaiterait emprunter l'exposition pour la présenter au public à prendre contact avec lui.

f) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes

Document: TRANS/SC.3/2004/13.

33. Le Groupe de travail **a décidé** que la carte des voies navigables européennes, dont la dernière édition remonte à 1999, devrait être mise à jour. Il **a été décidé** que le jeu de trois cartes de 1999 devrait être conservé. Les gouvernements **ont été instamment priés** de communiquer au secrétariat dès que possible, mais au plus tard **le 1^{er} juin 2005**, toutes modifications ou corrections à apporter aux trois cartes des voies navigables européennes de 1999. Le secrétariat **a été prié** d'entreprendre la préparation de la nouvelle édition en tenant compte des renseignements déjà reçus ainsi que de ceux qui seraient communiqués par les gouvernements.

34. S'agissant du rapport du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/156, par. 130), le Groupe de travail a été informé que le secrétariat continuait à étudier les possibilités d'élaborer des cartes électroniques sous un format standard pour les réseaux AGR, AGC, AGTC et AGN, l'objectif ultime étant de présenter l'ensemble des réseaux sur une carte interactive unique sur CD-ROM ou Internet, à l'intention des États et des organismes privés s'occupant de transport intérieur.

ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNIFICATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ EN NAVIGATION INTÉRIEURE

Documents: TRANS/SC.3/WP.3/55; TRANS/SC.3/WP.3/56.

- a) Amendement relatif aux Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe de la résolution n° 17, révisée)

Documents: TRANS/SC.3/2004/1 et Add.1; TRANS/SC.3/2004/1/Corr.1; TRANS/SC.3/2004/4.

35. Le Groupe de travail **a pris note** d'un texte de synthèse regroupant tous les chapitres modifiés de l'annexe qui ont été provisoirement approuvés (TRANS/SC.3/2004/1), établi par le secrétariat conformément aux instructions du Groupe de travail, et **a approuvé** les corrections qu'y a apportées le Groupe de travail SC.3/WP.3 (TRANS/SC.3/2004/1/Corr.1), sous réserve de la suppression de la note de bas de page n° 1 par le secrétariat.

36. Les chapitres nouvellement amendés: 16 «Automatisation», 17 «Logements de l'équipage» et Z «Postes de travail» de l'annexe de la résolution n° 17 révisée, tels qu'ils ont été adoptés par le Groupe de travail SC.3/WP.3 et tels qu'ils figurent dans le document TRANS/SC.3/2004/1/Add.1 **ont été provisoirement approuvés**, comme convenu au paragraphe 27 du document TRANS/SC.3/158.

37. Le Groupe de travail **a examiné** le texte du projet de résolution sur les signaux de sécurité à utiliser à bord des bateaux de navigation intérieure, que lui avait soumis le Groupe de travail SC.3/WP.3 (TRANS/SC.3/2004/4) et l'**a adopté** en tant que résolution n° 53.

- b) Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)

Documents: TRANS/SC.3/115/Rev.2; TRANS/SC.3/2004/6; TRANS/SC.3/2004/18; document informel n° 3.

38. Le Groupe de travail **a pris note** d'un projet de résolution sur un amendement du CEVNI, établi par le secrétariat à la demande du Groupe de travail SC.3/WP.3 (TRANS/SC.3/2004/6) et l'**a adopté** en tant que résolution n° 54. Le secrétariat **a été prié** de corriger une faute de frappe figurant dans le texte de la nouvelle annexe 10 du CEVNI relative aux équipements radar, dont la précision de la mesure devrait être de 1 % pour les cercles de distance fixes et de 10 mètres pour les cercles de distance variables. Le secrétariat **a été prié** de publier les pages à insérer dans la version révisée du CEVNI (TRANS/SC.3/115/Rev.2).

39. Le Directeur général de la Commission du Danube a présenté des propositions de son organisation relatives à de nouveaux amendements concernant le CEVNI tels qu'ils figurent dans le document informel n° 3 et a précisé que ces propositions visent à renforcer l'harmonisation du CEVNI et des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et que ces propositions seraient examinées par le Groupe de travail de la Commission du Danube chargé des questions techniques, lors de la réunion qu'il tiendrait à Budapest du 29 novembre au 3 décembre. Le Groupe de travail examinera aussi des propositions concernant la signalisation visuelle (marquage) des bateaux remorqués transportant des marchandises dangereuses. Le Groupe de travail SC.3 sera informé de toute décision concernant le CEVNI que pourraient prendre les experts de la Commission du Danube.

40. Le Groupe de travail **a pris note** des propositions de la Commission du Danube relatives à de nouveaux amendements concernant le CEVNI et **a décidé** qu'elles devraient être transmises au Groupe de travail SC.3/WP.3 pour qu'il les examine en même temps que toutes les autres propositions que voudraient bien soumettre les gouvernements et les commissions fluviales.

41. Le Groupe de travail **a aussi pris note** de la proposition que lui a transmise le Gouvernement allemand concernant l'éventuelle uniformisation des normes applicables aux feux de route des navires de mer et des bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/2004/18), et a chargé son organe subsidiaire, le Groupe de travail SC.3/WP.3, d'examiner cette question pour voir s'il y avait lieu d'apporter des amendements aux annexes pertinentes du CEVNI, qui définissent toutes les normes européennes applicables aux feux de route des bateaux de navigation intérieure.

c) Prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux

Documents: TRANS/SC.3/150 et Add.1 à 3; TRANS/SC.3/2002/8.

42. Le Groupe de travail **a invité une nouvelle fois** les délégations de la Fédération de Russie, de la Hongrie et de l'Ukraine à adopter ensemble le texte du projet de révision de la résolution n° 21 (TRANS/SC.3/2002/8) et à le transmettre au secrétariat **avant le 1^{er} juin 2005** afin que le Groupe de travail puisse l'examiner à sa quarante-neuvième session.

43. Le Groupe de travail a été informé qu'un nouvel additif 4 à la publication relative à la construction le long des voies navigables européennes de stations de réception pour le transbordement des déchets provenant des bateaux (TRANS/SC.3/150 et Add.1 à 3) serait établi et publié prochainement.

d) Examen des mesures visant à empêcher la pollution atmosphérique due aux bateaux de navigation intérieure

Document: TRANS/SC.3/2004/5.

44. Le Groupe de travail **a examiné** le texte d'un projet de résolution qui modifie les Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe de la résolution n° 17 révisée) en y ajoutant un nouveau chapitre 5 *bis* intitulé «Émission de gaz et de particules polluants par les moteurs diesel» (TRANS/SC.3/2004/5) et **a décidé** ce qui suit:

- i) Deuxième paragraphe du dispositif de la résolution commençant par «Demande au Forum mondial...»: supprimer;
- ii) Sans objet en français;
- iii) Colonne 6 des tableaux du paragraphe 5 *bis*-2.2: supprimer;
- iv) Paragraphe 5 *bis*-2.3: modifier comme suit: «**Les prescriptions du paragraphe 5 *bis*-2.2 ne s'appliquent pas aux moteurs installés à bord avant le 1^{er} juillet 2009 ni aux moteurs révisés installés avant le 31 décembre 2011 inclus, à bord des bateaux en service au 31 décembre 2006.**».

45. Le Groupe de travail **a adopté**, en tant que résolution n° 55, le texte de la résolution figurant dans le document TRANS/SC.3/2004/5 tel qu'il a été modifié au paragraphe 44 ci-dessus.

e) Équipage minimal obligatoire et heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure

Document: TRANS/SC.3/2004/3.

46. Le Groupe de travail **a examiné** le texte du projet de résolution concernant l'équipage minimal obligatoire et les heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/2004/3) et **a décidé** ce qui suit:

- i) Pour l'heure, le texte des recommandations doit continuer à être présenté sous forme d'un nouveau chapitre 19 de l'annexe de la résolution n° 17 révisée. Le Groupe de travail pourra par la suite décider d'en faire une résolution séparée consacrée aux prescriptions relatives aux équipages;
- ii) Paragraphe 19-2.2, ajouter les mots «**ou internationale**» après le mot «nationale»;
- iii) Paragraphe 19-2.3.2 b), remplacer le mot «matelot» par les mots «**matelot léger**»;
- iv) Sans objet en français;
- v) Note de bas de page n° 3 se rapportant au paragraphe 19-3.2 b): modifier comme suit: «**L'autorité compétente peut autoriser des dérogations à cette prescription ou formuler des exigences supplémentaires en ce qui concerne l'aptitude physique.**»;
- vi) Sans objet en français;
- vii) Sans objet en français;
- viii) Sans objet en français;
- ix) Paragraphe 19-13: retenir la deuxième variante;
- x) Notes de bas de page se rapportant aux paragraphes 19-10, 19-11, 19-12 et 19-12.3: supprimer les crochets entourant les mots «ou internationale»;
- xi) Supprimer les notes de bas de page du secrétariat.

47. Le Groupe de travail **a adopté** le texte du projet de résolution figurant dans le document TRANS/SC.3/2004/3 tel qu'il a été modifié au paragraphe 46 ci-dessus, en tant que résolution n° 56. Il **a été convenu** que le Groupe de travail déciderait en temps voulu si les prescriptions techniques et opérationnelles applicables aux tachygraphes devraient être incluses dans l'annexe de la résolution n° 17 révisée. Ce faisant, il souhaitera peut-être tenir compte du texte de l'appendice H du Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR), reproduit sous la cote TRANS/SC.3/WP.3/2001/4/Add.1.

f) Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (SIF)

Documents: TRANS/SC.3/2004/7; TRANS/SC.3/WP.3/2003/11 et Add.1.

48. Le Groupe de travail **a examiné et adopté** le texte du projet de résolution concernant les services d'information fluviale, qui figure dans le document TRANS/SC.3/2004/7, en tant que résolution n° 57.

49. Le représentant de l'Autriche s'est félicité de l'adoption de la résolution n° 57 et a informé le Groupe de travail qu'un instrument similaire, à savoir une directive du Parlement européen et du Conseil relative à des services d'information fluviale harmonisés sur les voies navigables communautaires, venait d'être adopté par le Conseil de la CE.

g) Système uniforme de guidage du trafic sur les voies navigables européennes

Document: TRANS/SC.3/2004/8.

50. Le Groupe de travail **a examiné et adopté** le texte du projet de résolution relatif aux services de trafic maritime dans les eaux intérieures, tel qu'il figure dans le document TRANS/SC.3/2004/8, en tant que résolution n° 58.

h) ECDIS intérieur

Documents: TRANS/SC.3/156; TRANS/SC.3/2004/19; document informel n° 4.

51. Le représentant de la Fédération de Russie a appelé l'attention du Groupe de travail sur une question qui le préoccupe, à savoir le fait que chaque modification apportée par la CCNR aux normes de navigation intérieure accroît les divergences entre les normes ECDIS de navigation maritime et de navigation intérieure. Il a présenté le document TRANS/SC.3/2004/19 soumis par sa délégation, qui rend compte d'une analyse de la norme ECDIS intérieure en vigueur réalisée par des experts russes. Selon lui, cette analyse a révélé que les termes utilisés dans la norme étaient mal compris et prêtaient à confusion, que les instructions de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) sur l'éventuelle extension du catalogue d'objets pour la norme S-57 n'étaient pas suivies correctement et même que des erreurs directes étaient commises. Par ailleurs, aucune suite n'a été donnée aux multiples appels adressés par les experts russes au Groupe d'experts internationaux de l'ECDIS intérieur. Il a donc proposé d'examiner la possibilité de créer un groupe spécial qui relèverait du Groupe de travail SC.3 et qui serait chargé de réviser et rectifier la norme ECDIS intérieure actuellement en vigueur ou bien de placer le Groupe d'experts internationaux sous les auspices de la CEE en tant qu'organe chargé de l'harmonisation paneuropéenne des normes techniques, juridiques et de sécurité relatives à la navigation intérieure.

52. Au cours de la discussion qui a suivi, le représentant de l'Autriche et Président du Comité directeur de COMPRIS (Consortium pour la création d'une plate-forme de gestion opérationnelle de systèmes d'information pour les voies navigables), M. Vorderwinkler, appuyé par plusieurs délégations, a déclaré qu'à son avis le Groupe d'experts internationaux de l'ECDIS intérieur était à même de s'occuper de cette question. Il s'est dit convaincu qu'à cette fin le Groupe d'experts devrait rester indépendant et ouvert à tous pays membres de la CEE intéressés par les questions qu'il examine.

53. Le Groupe de travail **a pris note** du document TRANS/SC.3/2004/19 et du document informel n° 4 présentés par la Fédération de Russie et **a invité** le Groupe d'experts internationaux de l'ECDIS intérieur à examiner attentivement les propositions formulées par la Fédération de Russie dans le document TRANS/SC.3/2004/19 et à examiner tous les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour rapprocher le plus possible la norme ECDIS intérieure de la norme ECDIS maritime afin de faciliter et de garantir la sécurité du transport fluvial et du cabotage.

HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR VOIE NAVIGABLE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS, Y COMPRIS L'ÉTUDE DE RÉGIMES JURIDIQUES

- a) Convention de Budapest relative aux contrats de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI)

Documents: ECE/TRANS/NONE/2002/34; TRANS/SC.3/2003/6; TRANS/SC.3/2004/14.

54. Le Groupe de travail **a examiné une nouvelle fois** le projet de résolution qui contient en annexe le texte des anciens protocoles additionnels à la Convention CMNI établi par le secrétariat (TRANS/SC.3/2003/6) en prenant en considération les observations reçues des États membres (TRANS/SC.3/2004/14), et **a estimé** qu'il n'y avait pas de consensus parmi les représentants en ce qui concerne l'adoption éventuelle du projet de résolution. En conséquence, Il **a été décidé** de retirer ce point de l'ordre du jour du Groupe de travail et d'**inviter** les gouvernements et les entités privées qui pourraient être intéressés par le texte des anciens protocoles à le consulter dans le document TRANS/SC.3/2003/6.

- b) Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne

Document: TRANS/SC.3/R.130.

55. Le Groupe de travail **a noté** qu'aucune nouvelle adhésion à la Convention de Strasbourg de 1988 n'avait eu lieu depuis sa précédente session (TRANS/SC.3/R.130).

- c) Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable

Document: TRANS/SC.3/2004/15.

56. Le Groupe de travail **a pris note** des derniers renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur entre les pays membres de la CEE dans le domaine des transports internationaux par voie navigable, publiés par le secrétariat sous la cote TRANS/SC.3/2004/15, et **a demandé** aux gouvernements de continuer à tenir le secrétariat informé de toute modification qui pourrait être apportée au document ci-dessus.

MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET APPLICATION DES RÉOLUTIONS RELATIVES À LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Documents: TRANS/SC.3/2001/6; TRANS/SC.3/2003/10; TRANS/SC.3/2004/16.

57. Ayant présentes à l'esprit, d'une part, les instructions du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/152, par. 22, et ECE/TRANS/156, par. 30) et, d'autre part, les réponses des gouvernements au questionnaire sur la Convention relative aux contrats de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (Convention CVN) de 1976, telles qu'elles figurent dans les documents TRANS/SC.3/2003/10 et Add.1, le Groupe de travail **a décidé** d'abandonner l'examen de cette question et d'y revenir ultérieurement.

58. Le Groupe de travail **a examiné** la situation en ce qui concerne l'application par les gouvernements de ses résolutions sur la base du document TRANS/SC.3/2004/16 et **a invité** les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à accepter ces résolutions et à en informer le secrétariat.

JOURNÉES D'ÉTUDE CONSACRÉES AUX QUESTIONS DE NAVIGATION INTÉRIEURE

59. Le Groupe de travail **a examiné** la question de savoir s'il était nécessaire d'organiser un atelier sur les questions de navigation intérieure, compte tenu des suggestions du secrétariat figurant dans les notes explicatives de l'ordre du jour provisoire (TRANS/SC.3/161, point 10).

60. Le représentant des Pays-Bas s'est dit favorable à la tenue, en 2005, d'un atelier préparatoire en vue de la Conférence paneuropéenne sur les transports en navigation intérieure de 2006. À son avis, l'atelier devrait examiner et ajuster le texte des conclusions du Groupe de volontaires chargé d'établir, conformément au point 13 de la Déclaration de Rotterdam, l'inventaire des obstacles législatifs. Il pourrait aussi se pencher et donner son avis sur le rapport que devrait établir le Groupe EFIN (Cadre européen pour la navigation intérieure).

61. La représentante de la Roumanie, le pays qui accueillera la Conférence paneuropéenne de 2006, a appuyé l'idée d'organiser un atelier préparatoire et a dit que son gouvernement participerait à la préparation et à l'organisation de cet atelier.

62. Le représentant de la CEMT a également appuyé la délégation néerlandaise et a dit que son organisation pourrait organiser un tel atelier en collaboration avec la CEE et les commissions fluviales, éventuellement au début du deuxième semestre de 2005, dans les locaux de la CEMT, à Paris. Il a informé le Groupe de travail qu'au sein de la CEMT une étude avait été menée récemment sur «les effets du développement du transport par voie navigable sur l'environnement». À son avis, cette étude pourrait donner lieu à un débat utile entre les experts qui participeront à l'atelier.

63. Le représentant de la CCNR a lui aussi appuyé l'idée d'organiser un atelier. À son avis, il faudrait inscrire à l'ordre du jour de cet atelier non seulement les questions administratives et de politique générale, mais aussi les aspects économiques de la navigation intérieure en Europe.

64. Le Directeur général de la Commission du Danube a dit que son organisation était elle aussi prête à contribuer aux préparatifs et à l'organisation de l'atelier.

65. Le Groupe de travail a remercié le représentant de la CEMT d'avoir proposé d'accueillir l'atelier à Paris pendant le deuxième semestre de 2005¹ et **a demandé** au secrétariat de participer, en collaboration avec les secrétariats de la CEMT et des commissions fluviales, à la préparation et à l'organisation de l'atelier.

QUESTIONS DIVERSES

a) Liste provisoire des réunions pour 2005

66. Le Groupe de travail **a été informé** et **a pris note** du calendrier provisoire suivant des réunions pour 2005².

15-17 mars	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (vingt-neuvième session)
7-9 juin	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (trentième session)
18-20 octobre	Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (quarante-neuvième session)

b) Hommage à MM. Hendrick R. Van Doorn et Cornelis F.J.M. Hofhuizen (Pays-Bas)

67. Le Groupe de travail a été informé que MM. Hendrick R. Van Doorn et Cornelis F.J.M. Hofhuizen, représentants des Pays-Bas, allaient se retirer de la fonction publique et prendre leur retraite et ne seraient donc plus en mesure de participer aux travaux du Groupe de travail. Le Groupe de travail **a remercié** MM. Van Doorn et Hofhuizen pour la contribution hautement professionnelle qu'ils ont apportée pendant de nombreuses années aux travaux de la CEE dans le domaine des transports par voie navigable intérieure et **leur a souhaité** une longue et heureuse retraite.

¹ Note du secrétariat: Lors de la réunion qu'il a tenue juste après la clôture de la quarante-huitième session du Groupe de travail, le Groupe de volontaires sur les obstacles législatifs a décidé que l'atelier se tiendrait en principe **les 22 et 23 septembre 2005**. Le Groupe de volontaires, qui se compose de représentants des Pays-Bas, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de la CE, de la CEE, de la CEMT, de la CCNR et de la CD a accepté de jouer le rôle de comité directeur pour la préparation de l'atelier.

² Note du secrétariat: Il a été décidé, en consultation avec les Présidents des Groupes de travail SC.3 (M. I. Valkar) et SC.3/WP.3 (M. Vorontsov), de regrouper les deux sessions de 2005 du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure en une seule session **qui se tiendrait du 7 au 9 juin 2005** pour les raisons suivantes. Lors de ses vingt-septième et vingt-huitième sessions, le Groupe de travail SC.3/WP.3 a fait des progrès importants dans l'examen des points pertinents de son ordre du jour. Il a établi huit projets de résolutions pour examen et adoption par le Groupe de travail SC.3. En outre, grâce au report de la session de mars 2005 du Groupe de travail, le Groupe de volontaires disposera de plus de temps pour mener à bien la révision de l'annexe de la résolution n° 17 révisée et soumettre les chapitres en suspens au Groupe de travail SC.3/WP.3 pour qu'il les examine et les approuve en juin 2005.

ADOPTION DU RAPPORT

68. Conformément à la décision du Groupe de travail (voir par. 2), le rapport de la présente session a été établi par le Président, avec le concours du secrétariat, pour présentation au Comité des transports intérieurs. Les **décisions adoptées** par le Groupe de travail pendant la session figurent aux paragraphes suivants du présent rapport: 2 à 6, 8, 15 à 20, 23, 25 à 31, 33, 35 à 38, 40 à 42, 44 à 48, 50, 53 à 58 et 65 à 67.
